



DIPE/22-952-826 du 12/12/2022

**PROMOTION DE CORPS - LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS  
AGREGES - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 - PROMOTION 2023**

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles parues au BOEN spécial n° 9 du 05/11/2020 - Lignes directrices de gestion académiques parues au BA spécial n°437 du 15/12/2021- BOEN n°44 du 24/11/2022

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré - Monsieur le président d'Aix Marseille Université - Monsieur le président de l'Université d'Avignon et des pays de Vaucluse - Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs d'Académie Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation Nationale Enseignement Technique et Général - Monsieur le directeur de l'Institut d'Études Politiques - Monsieur le directeur de l'École Centrale de Marseille - Mesdames et Messieurs les directeurs des Centres d'Information et d'Orientation - Mesdames et Messieurs les Conseillers Techniques - Mesdames et Messieurs les chefs de division et chefs de service

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - chef du bureau des actes collectifs - Mme SALOMEZ - gestionnaire Tel : 04 42 91 73 44 - Mél : [nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr](mailto:nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr)

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion Ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, parues au BOEN visé ci-dessus, les professeurs certifiés, les professeurs de lycée professionnel et les professeurs d'éducation physique et sportive peuvent accéder au corps des professeurs agrégés par voie d'inscription sur une liste d'aptitude. Les nominations sont contingentées sur la base d'1/7e des titularisations par concours de l'année précédente, pour chaque discipline d'agrégation.

**I – CONDITIONS REQUISES :**

Les candidats doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement et remplir les conditions suivantes :

- être, au 31 octobre 2022, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive ; les professeurs de lycée professionnel seront proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé sauf avis circonstancié des corps d'inspection ; il en sera de même pour tous les professeurs certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation ;
- être âgé de quarante ans au moins au 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement dont cinq ans dans leur corps.

**II – PROCÉDURE D'INSCRIPTION :**

L'acte de candidature et la constitution du dossier se font uniquement via le portail I-Prof à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/i-prof-l-assistant-carriere-12194>

DU 02 JANVIER 2023 AU 23 JANVIER 2023

que l'enseignant soit affecté dans l'enseignement secondaire ou dans l'enseignement supérieur.

Le dossier de candidature devra comporter (menu « les services ») :

- un curriculum vitae devant faire apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel et ses activités assurées au sein du système éducatif. (Les données saisies tout au long de l'année dans I-prof alimentent automatiquement le curriculum vitae spécifique de candidature à la liste d'aptitude, prévu par l'arrêté du 15/10/1999 modifié (cf. annexes 1 et 2) ;
- une lettre de motivation actualisée faisant apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature.

L'attention des candidats est appelée sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir, via I-prof, les données figurant dans leur dossier. En cas d'informations erronées, il appartient à l'enseignant de les signaler au plus tôt, au rectorat (Bureau des actes collectifs - mail à l'attention de Nathalie Salomez – [nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr](mailto:nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr) ou 04.42.91.73.44) afin qu'elles soient corrigées.

Au-delà de la date de fermeture du serveur, toute modification des données du dossier ne sera pas prise en compte pour la présente campagne.

Pendant toute la durée d'ouverture du serveur, du 02 au 23 JANVIER 2023, chaque candidat pourra accéder à son dossier de candidature, et devra systématiquement valider sa saisie en cas de modification.

Les candidats qui auront complété et validé leur CV, saisi et validé leur lettre de motivation recevront un accusé de réception dans leur messagerie I-Prof dès la validation de leur candidature.

L'attention des agents envisageant de faire acte de candidature est appelée sur les conséquences sur leur carrière, d'une éventuelle promotion dans le corps des agrégés (cf : [https://education.gouv.fr/cid268/s-informer-sur-les-promotions-notes-de-service-textes-de-referencecontacts.html#Promotion\\_de\\_corps](https://education.gouv.fr/cid268/s-informer-sur-les-promotions-notes-de-service-textes-de-referencecontacts.html#Promotion_de_corps))

Aucune candidature ne sera acceptée après le 23 JANVIER 2023.

### III – AVIS DES ÉVALUATEURS

Les avis s'appuyant particulièrement sur le curriculum vitae et la lettre de motivation se déclinent en quatre degré :

*Très favorable – Favorable – Réserve – Défavorable.*

La prise en compte de la valeur professionnelle et du mérite des candidats doit prévaloir dans les choix opérés. Il convient de souligner que les professeurs agrégés assurent généralement leur service dans les classes les plus élevées du lycée, dans les classes préparatoires aux grandes écoles et dans les établissements de formation.

### III - 1 - Avis des autorités hiérarchiques :

► Personnels affectés dans un établissement du second degré de l'enseignement public :

Les avis des chefs d'établissement portant sur ces candidats seront recueillis exclusivement via i-Prof. :

DU 27 JANVIER 2023 au 19 FÉVRIER 2023

► Personnels affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur, des services académiques, ou détachés dans l'enseignement privé :

Les avis des présidents d'université, des directeurs d'établissement, des services académiques ou des chefs d'établissement de l'enseignement privé seront recueillis au moyen d'une fiche d'évaluation « papier » jointe en annexe 3.

Les listes des candidats qui exercent au sein de ces établissements vous seront adressées par la Division des Personnels Enseignants, Bureau des actes collectifs, dès le 27 janvier 2023.

Vous voudrez bien retourner ces fiches d'évaluation par mail et par courrier dûment datées et signées au Rectorat DIPE - Bureau des actes collectifs - [nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr](mailto:nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr), pour le 20 février 2023 au plus tard.

### III - 2 - Avis des corps d'inspection

Les avis des corps d'inspection portant sur les candidats exerçant dans les établissements d'enseignement public du second degré seront recueillis via i-Prof. :

DU 27 JANVIER 2023 au 19 FÉVRIER 2023

Les enseignants auront la possibilité de consulter les avis émis sur leur dossier par les évaluateurs, à partir du 22 février 2023.

La liste des enseignants promus sera publiée sur SIAP (système informatique d'aide aux promotions) à compter du 06/07/2023

Je vous engage à afficher et à diffuser très largement, dès maintenant, ces informations aux personnels placés sous votre autorité, y compris les personnels absents (décharge syndicale, congés de formation, maladie, maternité...) au moyen de l'annexe 2.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*

**Division des Personnels**  
**Enseignants, d'Éducation et Psychologues de l'Éducation Nationale**  
**Annexe 1**

Promotion 2023

**LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES AGRÉGÉS -  
CURRICULUM VITAE (Arrêté 15-10-1999)**

Nom patronymique :

Nom marital :

Prénom :

Date de naissance :

Distinctions honorifiques :

Grade :

**A- FORMATION**

a) Formation initiale (titres universitaires français au-delà de la licence, diplômes ou niveau d'homologation, titres étrangers et date d'obtention, IPES, admissibilité ou admission à une ENS, etc.) :

-  
-

b) Formation continue (qualifications)

-  
-

Date :

Date :

**B- MODE D'ACCÈS AU GRADE ACTUEL :**

1) Concours

Session (année) d'admission :

Ou

2) Liste d'aptitude, année de promotion :

**C- CONCOURS PRÉSENTÉS** (mentionner les présentations au concours de l'agrégation, les admissibilités éventuelles)

-  
-

Date :

Date :

**D- ITINÉRAIRE PROFESSIONNEL**

Poste occupé au 1-9-2022 :

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, ZEP, sensible,...) ou service	Académie ou organisme de détachement	Fonction ou niveau d'enseignement (classes) et nature de poste (SPE A, ZR, CPGE, classes relais, ...)	Date d'affectation

Postes antérieurs (six derniers postes) :

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, ZEP, sensible,...) ou service	Académie ou organisme de détachement	Fonction ou niveau d'enseignement (classes) et nature de poste (SPE A, ZR, CPGE, classes relais, ...)	Date d'affectation

**E- ACTIVITÉS ASSURÉES :**

a) Mise en œuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, activités de remise à niveau, travaux croisés, itinéraires de découverte, travaux personnels encadrés, projets pluridisciplinaires pédagogiques à caractère professionnel, projet à caractère international, formation continue et conseil pédagogique, coordination pédagogique, participation aux jurys d'examens ou de concours, etc. :

-  
-

b) En matière de recherche scientifique et pédagogique :

-  
-

c) Travaux, ouvrages, articles, réalisations :

-

Fait à  
Signature :

le

## AFFICHAGE OBLIGATOIRE

### ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS AGRÉGÉS PAR LISTE D'APTITUDE

Le dossier virtuel de candidature devra comporter obligatoirement :

- un Curriculum Vitae en application de l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié ;
- une lettre de motivation.

SAISIE DE VOTRE INSCRIPTION (uniquement sur Iprof via internet) :  
**du 02/01/2023 au 23/01/2023**

<https://www.education.gouv.fr/i-prof-l-assistant-carriere-12194>

Authentification

Saisir alors :

- Le nom de l'utilisateur : 1<sup>ère</sup> lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en minuscule ;
  - Le mot de passe : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé ;
    - ☞ Valider ;
    - ☞ Cliquer à gauche ↘ Gestion des personnels ;
    - A droite ↘ I-Prof Assistant Carrière :
      - ☞ Cliquer sur I-Prof Enseignant
  - Apparaît l'écran « i-Prof » votre assistant de carrière  
Cliquer sur le bouton « les services »
  - Dans le menu déroulant choisir accéder à la campagne "Accès au corps des agrégés"  
OK.
  - Sur la page d'accueil suivante vous aurez la possibilité de vous "informer", de "compléter votre dossier", de "candidater".  
Pour compléter votre Curriculum Vitae :  
Cliquer sur le bouton "Compléter votre dossier"
- Différents onglets vous sont proposés.

Pour vous porter candidat, vous devez suivre impérativement les 4 étapes suivantes :

Cliquer sur le bouton "candidater"

Sur la page d'accueil suivante :

1) choisir la discipline d'agrégation : choix de la discipline dans "le menu déroulant"

2) cliquer sur "Saisir la lettre de motivation" :

Des déconnexions pouvant survenir au bout d'un temps trop long de connexion, il vous est conseillé de préparer votre lettre de motivation à l'avance et ensuite la saisir ou la « coller » sur l'application i-prof.

3) vous devez impérativement enregistrer puis valider votre lettre de motivation dans I-Prof :

Cliquer sur le bouton "Enregistrer".

Cliquer sur "Valider la candidature".

Après la validation de la candidature il est possible de reprendre ces 4 étapes si nécessaire (le CV statutaire reste modifiable).

- Pour modifier la lettre de motivation, vous devrez d'abord cliquer sur "Annuler votre candidature".

Une fois votre lettre de motivation modifiée, vous devrez l'enregistrer à nouveau puis valider votre candidature en cliquant sur "valider votre candidature".

Vous serez destinataire d'un accusé de réception dans votre messagerie I-Prof :

- à chaque fois validation de votre dossier ;
- en cas d'annulation de votre candidature ;
- en fin de campagne.

En cas de difficultés, vous pouvez prendre contact avec Mme Nathalie SALOMEZ au 04 42 91 73 44.

Aucune candidature ne sera acceptée après le 23 JANVIER 2023. Vous pourrez consulter les avis émis sur votre dossier par les évaluateurs.

ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS AGRÉGÉS  
Personnels affectés dans un établissement d'enseignement supérieur, un service  
académique, ou détachés dans l'enseignement privé

FICHE D'ÉVALUATION PAR L'AUTORITÉ HIÉRARCHIQUE

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Discipline : \_\_\_\_\_

Établissement : \_\_\_\_\_

CORPS :

GRADE :

Échelon :

➤ AVIS ◀

➔ Très favorable

MOTIVATION obligatoire : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

➔ Favorable

➔ Réservé

➔ Défavorable

MOTIVATION obligatoire \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Fait à

Le

Signature de l'Autorité hiérarchique

*A retourner par mail (format word obligatoire) dûment daté et signé par envoi groupé à [nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr](mailto:nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr) pour le 20 FÉVRIER 2023 au plus tard.*